

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Louhannais**

Séance du 05 mai 2026

Siège
35, route de la Quémine
71500 Branges

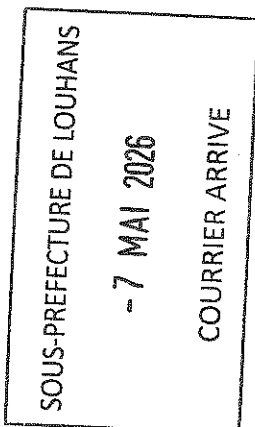
Séance du 05 mai 2026
Nombre de membres
du Comité Syndical
en exercice : 96

Présents à la séance : 80
Votants : 87

Date de la convocation :
28 avril 2026
Date de l'affichage :
07 mai 2026

Objet de la délibération

**Élection des
membres de la
commission d'appel
d'offres**



L'an deux mille vingt-six, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de Monsieur Stéphane GROS.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom' et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de communes d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

Présents : Mmes APPOLONIO Aurélie, BASSET Hélène, BATTIGELLI Licia, BERNARD Magali, BERNARD Marie-Annick, BEY Sandra, BLANCHARD Karine, BONIN Sylviane, BOUDET Patricia, BRETN Francine, BUTTIGIEG Auréline, CHALUMEAU Mathilde, CHARTON Isabelle, CHAUSSAT Virginie, CHEVALIER Béatrice, COLIN Christelle, CUROT Maryline, D'ALASCIO Karen, DOURY Lucette, GACON Françoise, GAUTHIER Christelle, GRAVALLON Aurélie, GUTHRIN Rosiane, HAMELIN Fabienne, JULIEN Stéphanie, LAFORET Marie-Hélène, LARUE Anne, LIARD Martine, MALATRAY Carole, MASSOT Camille, MOREIRA Véronique, PERRARD Sabrina, PERRAUT Jennifer, RAMIER Céline, RIVOIRE-JACQUINOT Carole, TISSERAND Patricia, VAIRET Martine, MM BERNARD Éric, BERTHAUD Pascal, BLANC Éric, BOILLET Stéphane, BONDIÉ Patrick, BOUCHET Sunny, BOYER Christian, BRAUD Benjamin, CHASSERY Robert, CHASSOT Samuel, CHOSSAT Dorian, COLIN David, CORMORECHE Thomas, DE VECCHI Éric, DEBOT Didier, DURY Pierre, FARIA Xavier, FOUCHÉY Jérôme, FULPIN Hubert, GOYOT Emmanuel, GROS Stéphane, GUICHARD Christian, GUTHRIN Romain, LABOURIAUX Daniel, MAGNIN Jean-Luc, MARLIN Patrice, MERLIN Denis, MIELO Claude, MORAND Stéphane, MOREY Pascal, PELTIER Éric, PERNOT Jean-Philippe, PERRET Michel, PIRAT Willy, PONT Didier, SERRAND Franck, STELMASZYK Philippe, THIÉRIOT Yanick, TREFFOT Claude, UDE Joël Frenand, VAIRET Jean-René, VIONNET Samuel, WITMANS Matthijs.

Excusés (représentés par) : Mmes DEJEAN AGRON Marie (GROS Stéphane), FAUVEY Audrey (RIVOIRE JACQUINOT Carole), LAGUT Jacelyne (GUICHARD Christian), VANDROUX Viviane (BLANCHARD Karine), MM BRIDE Stéphane (SERRAND Franck), COUCHOUX Éric (BRETN Francine), FRACHET David (PERRAUT Jennifer).

Excusés non représentés : Mmes BAILLET Pascale, BREVET Aurélie, COUILLEROT Chantal, M VITTOZ Stéphane.

Absents : Mme MALAISE Laure, MM FOCQUENOY Maxime, LAUBLANC Jean-Jacques, ROBERJOT Thomas, TERRIER CHATELET Rémi.

⊙⊙⊙⊙⊙

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT, les autres membres du bureau sont élus par le comité syndical au scrutin secret uninominal, et non de liste, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21, D.1411-4 et D.1411-5,

Le Président explique que la commission d'appel d'offres (CAO) est compétente pour attribuer les seuls marchés publics passés selon une procédure formalisée supérieurs aux seuils européens et pour émettre un avis sur leurs avenants lorsqu'ils augmentent de plus de 5 % le montant initial du contrat.

Il est précisé que les membres élus de la CAO sont membres de droit des jurys de concours qui seront institués dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

- Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ; Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du CGCT, la CAO est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés, ou son représentant et est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément à l'article D1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Suite à l'appel à candidature, 1 liste a été déposée et se décompose de la manière suivante :

Membres titulaires : Monsieur CHASSOT Samuel, Madame CHARTON Isabelle, Monsieur BOUCHET Sunny, Monsieur PERNOT Jean-Philippe et Monsieur VAIRET Jean-René.

Membres suppléants : Madame TISSERAND Patricia, Madame BUTTIGIEG Auréline, Monsieur SERRAND Franck, Madame RAMIER Céline et Monsieur BLANC Eric.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les candidats proposés.

Sont élus pour la durée du présent mandat :

Président :

- Monsieur le Président Stéphane GROS

Membres titulaires :

- Monsieur CHASSOT Samuel
- Madame CHARTON Isabelle
- Monsieur BOUCHET Sunny
- Monsieur PERNOT Jean-Philippe
- Monsieur VAIRET Jean-René

Membres suppléants :

- Madame TISSERAND Patricia
- Madame BUTTIGIEG Auréline
- Monsieur SERRAND Franck
- Madame RAMIER Céline
- Monsieur BLANC Eric

Fait et délibéré le 05 mai 2026

Pour extrait conforme

Le Président,
Stéphane GROS



Publié, affiché, notifié le 07 mai 2026